

TITRE 9 – CHAMPIONNATS DU MONDE

Changements au règlement applicables au **01.01.2021**

Chapitre I ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

Championnats du monde

9.1.051 Toute infraction aux dispositions des articles 9.1.044 à 9.1.050 ci-dessus sera sanctionnée d'une amende de CHF 2000 à CHF 10 000. Une amende plus élevée peut être prononcée suivant l'avantage tiré de l'infraction.

~~Si un coureur, respectivement une équipe pour le contre-la-montre par équipes – relais mixte, perd la place qui lui a valu une médaille ou un maillot, la médaille le maillot, les prix et/ ou les trophées doivent être restitués dans le mois de la demande faite par l'UCI. A défaut le coureur, respectivement l'équipe sera suspendue de plein droit jusqu'à la restitution de la médaille et/ou du maillot et sanctionné d'une amende de CHF 2000 à CHF 50 000.~~

(texte modifié aux 13.08.04; 01.07.12; 01.01.19; 01.01.21)

Chapitre II PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

§ 2 Sélection des participants

Epreuves route de contre-la-montre par équipes - relais mixte

9.2.021 bis Chaque équipe participant à l'épreuve contre-la-montre par équipes - relais mixte pourra engager 6 coureurs hommes et 6 coureurs femmes dont 3 partants hommes et trois partantes femmes. Elles s'inscrivent auprès de l'UCI sur son site internet.

~~La confirmation des partants à la date définit dans le règlement particulier de l'épreuve est définitive.~~

~~Toutefois, les directeurs sportifs peuvent transmettre des modifications au secrétariat de course de l'UCI jusqu'à deux heures avant le début de la compétition selon les conditions ci-après :~~

- ~~- raison médicale confirmée par le médecin officiel de l'UCI ;~~
- ~~- seuls les coureurs confirmés en tant que remplaçants pour le contre-la-montre par équipes – relais mixte peuvent être utilisés comme remplaçants ;~~
- ~~- les coureurs remplaçants doivent séjourner dans l'hébergement de l'équipe.~~

(article introduit au 01.07.12; texte modifié aux 01.09.13; 01.03.16; 01.01.19; 01.01.21)